

# SEANCE du 2 juillet 2014

Date de la convocation : 28/06/2014- Date d'affichage : 28/06/2014 - Visa Préfecture : 11/07/2014

L'an deux mil quatorze et le deux juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Gérard PORRETTI ; Gérard ALCINDOR ; Chantal PESTEL ; Graziella PIRO ; Béatrice BERTHET ; Carole DEMANGE ; Joaquim CARVALHO ; Robin CROLAS ; Pierre IOPPOLO ; Isabel RUIZ ; Isabelle BONNAMOUR ; Christelle SEVE

A été nommé secrétaire : Isabelle BONNAMOUR

Pouvoirs : Gilles CREMET à Gérard PORRETTI

Absents : Néant

## **Aménagement des Rues du Bry et du Château – Mise en œuvre et Demandes de subvention**

- CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des piétons, des véhicules, des cyclistes sur la rue du Château depuis la RD66 jusqu'à son intersection avec la rue du Bry et sur la rue du Bry.
- CONSIDÉRANT le projet proposé après étude préalable du cabinet Arpège, dans le prolongement de l'aménagement urbain, concernant l'amélioration de la sécurité routière pour la rue du Château et la rue du Bry;

Madame le Maire et Monsieur Roger CHORIER, adjoint à la voirie et aux aménagements, présentent le projet proposé par le cabinet d'études Arpège.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes subventions auxquelles ce projet est éligible.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de réaliser l'aménagement des rues du Bry et du Château tel que présenté dans le projet pour un coût total programmé des travaux de 237 606 € HT - 285 127 € TTC
- DÉCIDE de solliciter l'État concernant l'attribution des subventions auxquelles ce projet est éligible (notamment la D.E.T.R.)
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise au point du dossier et à la mobilisation du financement auprès de toute collectivité susceptible d'apporter son financement.

## **Augmentation du prix des tickets de cantine et de Garderie**

- VU le Décret n° 2006- 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012 qui fixait le prix du ticket repas de la cantine à 3, 50 €,
- Vu la délibération du 12 juillet 2007 décidant la création d'une garderie péri-scolaire et qui fixe le prix du ticket à 2.60 € et le montant du forfait annuel à 26 €,
- CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie
- CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de personnel

Madame le Maire propose d'augmenter de 0.10 € le prix du ticket repas soit 3.60 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (soit 2.80 % d'augmentation) et le prix du ticket de garderie soit 2.70 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (soit 3.80 % d'augmentation) ; ainsi que le montant du forfait annuel de garderie à 27 € (soit 3,70 % d'augmentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du ticket repas à 3.60 € à partir du 1er septembre 2014
- FIXE le prix du ticket de garderie à 2.70 € à partir du 1er septembre 2014
- FIXE le montant du forfait annuel à 27 € par an à partir du 1er septembre 2014
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **Convention de servitude aux ouvrages publics de gaz**

- VU les deux projets de convention proposés par GrDF ;

Madame le Maire explique que GrDF va construire une conduite de gaz sur des parcelles appartenant à la Commune pour alimenter Le Domaine des Églantines, Les Floralties au lieu-dit La Courge. Par convention, il convient donc d'accepter une servitude de passage en souterrain d'une conduite PEHD GAZ 4 Bars sur une longueur de 12 mètres environ.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'une servitude de passage en souterrain d'une conduite PEHD GAZ 4 Bars sur une longueur de 12 mètres au lieu-dit La Courge
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et signer les deux conventions de servitude avec GrDF.

## **Affirmation du soutien de notre commune au Conseil Général et à son maintien dans l'organisation territoriale**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales;
- Considérant les lois de décentralisation:
  - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
  - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale;
  - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
  - la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire;
  - la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - la Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses;
- Considérant les conséquences immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif et les investissements, sur la charge des collectivités qui prendraient ces compétences sans aides de l'Etat nous demandons le maintien de cette collectivité.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, par **0** voix contre, **3** abstentions et **12** voix pour, **RÉAFFIRME** :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de l'Ain en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

### **Délibération Modificative N°1**

- VU la loi de finances pour l'année 2014
- VU la délibération du 5 mars 2014 votant le budget primitif

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe Est-Ouest, la commune a réglé une avance forfaitaire à la société qui a réalisé les travaux. Il convient aujourd'hui, l'opération étant terminée, d'effectuer les opérations d'ordre afin de réintégrer cette dépense au compte 2313.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2014 :

- |                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| • art 238 (R) « Avance forfaitaire » | + 25 968,01 € |
| • art 2313 – 301 « Axe Est-Ouest »   | + 25 968,01 € |

#### Informations diverses

Néant